

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de Routot,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 20 décembre 2024 par laquelle M. HUBERT Xavier, représentant du SIEGE 27 – 12 rue Concorde – ZAC du Long Buisson – 27 930 GUICHAINVILLE, demande une autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'entreprendre des travaux ;

ARRETE :

Article 1 : Du 24 mars au 06 juin 2025, l'entreprise LESENS-OMEXOM est autorisée à intervenir sur la rue du stade – 27 350 ROUTOT pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux (EDF, ORANGE et éclairage public) pour le compte du SIEGE27.

Article 2 : L'entreprise LESENS-OMEXOM est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 7 : La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
 - Le demandeur
 - Les Services Techniques de la commune
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 08 janvier 2025.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

